

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD73

présenté par
M. Arnaud Leroy, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 10, insérer la division et l'intitulé suivants:

Avant l'article 10, insérer la division et l'intitulé suivants :

« Chapitre IV

« Renforcer l'attractivité du pavillon français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.